



Co-funded by
the European Union



DECONFINING
Arts, Culture & Policies
in Europe & Africa

ON
THE
MOVE

Code des visas Schengen et mobilité culturelle

**Dernières perspectives sur les artistes et les professionnel·les
de la culture du continent africain**

SEPTEMBRE 2023

Soutenu
par



On the Move est le réseau d'information international focalisé sur la mobilité des artistes et des professionnel·les de la culture qui compte, en 2023, 66 membres dans 24 pays.

On the Move diffuse gratuitement et régulièrement des opportunités de mobilité culturelle et des possibilités de financements sur son site Internet, ses réseaux sociaux, et dans ses lettres d'informations mensuelles ; co-réalise des guides et des documents de référence sur la mobilité culturelle et des sujets connexes ; traite des défis liés à la mobilité culturelle (par exemple, les visas et les problèmes administratifs ainsi que les défis écologiques) par le biais de rapports et de rencontres professionnelles ; et facilite des accompagnements et des événements pour ses membres et ses partenaires.

Cofinancé par l'Union européenne et le ministère de la Culture, On the Move défend et promeut une vision plus équitable, inclusive, et diverse de la mobilité.

<https://on-the-move.org>

Avec des contributions de Anita Debaere (Pearle*), Birgit Ellinghaus (alba KULTUR), Silja Fischer (Conseil International de la Musique), Marie Le Sourd (On the Move), Anaïs Lukacs (MobiCulture / Point d'Information sur la Mobilité)


Coordination générale Marie Le Sourd avec le soutien d'Anaïs Lukacs pour la version en français

Auteur et correcteur John Ellingsworth

Design graphique Marine Domec

Traduction en français Amandine Jean

La traduction en français est soutenue par le ministère français de la culture.

 Licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas d'œuvres dérivées 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)

Ce rapport est publié sous la licence n° CC BY-NC-ND 4.0. Pour accéder à une copie de cette licence, visitez le site <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0>

Format de citation suggéré : On the Move, *Code des visas Schengen et mobilité culturelle*, septembre 2023, on-the-move.org/resources.

Ce guide a été réalisé avec le caractère typographique Luciole. Cette typographie a été conçue spécifiquement pour les personnes malvoyantes.

<http://luciole-vision.com/luciole-en.html>

Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation de son contenu, qui n'engage que ses auteurs. Aussi, la Commission ne saurait être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Table of contents

Contexte	4
Avant-propos	7
Principales conclusions	8
Introduction	8
Principales leçons tirées de l'enquête 2023	10
Des solutions sont possibles	13
Présentations des partenaires d'On the Move	16
alba KULTUR	16
Conseil International de la Musique	16
Points d'Information sur la Mobilité	17
Pearle* - Live Performance Europe	17
Zone Franche	18
Questionnaires	19

Contexte

Par Marie Le Sourd, Secrétaire générale, On the Move

«*L'inégalité mondiale en matière de liberté de circulation persiste en raison de la répartition inégale des financements et de la lourdeur des réglementations liées aux visas*¹»

Ces dernières perspectives sur les visas Schengen pour les ressortissant-es de pays tiers, avec une attention particulière sur le continent africain et le secteur des arts et de la culture, sont produites dans le cadre du projet *Deconfining* financé par l'Union européenne.² Ce projet vise à contribuer à une meilleure compréhension des modèles de confinement (social, politique et économique) à partir de différents points de vue. Il vise à explorer et à développer de nouvelles approches de la coopération artistique et culturelle, et à proposer un accès facilité et une meilleure information pour la mobilité intercontinentale et la co-création entre l'Europe et l'Afrique.

Ce bref rapport est étroitement lié à un autre travail de recherche, rédigé par Ukhona Ntsali Mlandu, qui vise à redéfinir et à explorer le concept de mobilité culturelle d'un point de vue africain. Cette recherche sera disponible sur les sites Internet d'On the Move et du projet *Deconfining* à partir de la fin du mois de novembre 2023.

En abordant le sujet au cœur du projet *Deconfining*, nous nous sommes senti-es obligé-es de travailler tout d'abord sur l'une des formes d'injustice «la plus durable» dans le monde d'aujourd'hui³ : le système des visas et ses défis, y compris dans le

cas des visas Schengen pour les ressortissant-es de pays tiers, et en particulier pour les artistes et les professionnel-les de la culture venant d'Afrique vers les pays de l'espace Schengen.

Avec d'autres organisations travaillant dans le domaine de la mobilité - alba KULTUR, le Conseil International de la Musique, Pearle*, Zone Franche et les Points d'Information à la Mobilité - nous avons décidé de lancer conjointement une enquête pour recueillir les réactions du secteur. Cette enquête s'adressait aux deux parties du processus de mobilité pour l'obtention d'un visa : les artistes et les professionnel-les de la culture en Afrique, et les organisations d'accueil, basées dans les pays de l'espace Schengen. Elle visait également à mieux comprendre les défis et les obstacles rencontrés actuellement lors du traitement des visas.

L'idée était d'obtenir une meilleure image de l'impact de Covid sur la question des visas, tout en explorant les éventuels impacts positifs de la révision du code des visas de juin 2019. Résumées dans ce rapport, les conclusions qui en résultent peuvent approfondir notre travail collectif pour faciliter et améliorer la circulation des artistes et des personnes travaillant dans le secteur de la culture.

Les résultats de l'enquête ne sont pas très encourageants et les solutions élaborées par le secteur et par nous-mêmes, réseaux et organisations actifs dans le domaine de la mobilité culturelle, devraient être prises en considération aux niveaux

¹ C'est l'une des principales conclusions de l'étude menée par Anupama Sekhar dans le rapport 2022 de l'UNESCO intitulé *Repenser les politiques culturelles pour la créativité* (chapitre 5 : «Réimaginer la mobilité des artistes et des professionnels de la culture»).
<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380477>

² <https://deconfining.eu/>

³ Il est fait référence ici à une citation de Leila Ben Gacem, rapporteuse du Forum sur la mobilité culturelle qui s'est tenu à Tunis les 9 et 10 mai 2023 et qui a mis l'accent sur la mobilité culturelle et la durabilité environnementale : «Ce sont les injustices historiques qui semblent être les plus durables aujourd'hui. Elles se manifestent de différentes manières, tous les jours, et aujourd'hui nous en soignons encore les symptômes et pas vraiment la maladie.» Accès complet au Forum et à ses ressources :
<https://on-the-move.org/resources/library/resources-cultural-mobility-forum-2023>

national et européen, afin d'honorer les engagements pris dans les articles 14 et 16 de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.⁴

Les difficultés relatives à la délivrance des visas sont souvent liées à des préoccupations politiques, économiques et sécuritaires, en particulier à un niveau bilatéral. Au moment de la finalisation de ce rapport, en septembre 2023, la situation de la France à l'égard du Burkina Faso, du Mali et du Niger en témoigne.⁵

Cependant, pour autant qu'il y ait une volonté politique cohérente d'agir tout en respectant le cadre juridique fourni par le code des visas au sein de l'espace Schengen, des **solutions existent**. C'est ce à quoi ce bref rapport entend contribuer tout en continuant à maintenir le dialogue ouvert pour une circulation plus fluide et plus équitable des artistes et des professionnel·les de la culture.

On the Move et ses partenaires tiennent à remercier les 131 personnes, individus et membres d'organisations qui ont répondu à l'enquête et ont contribué à l'élaboration de ce rapport, ainsi que les nombreuses personnes qui ont diffusé l'enquête sur leurs canaux de communication.

Les organisations qui ont répondu à l'enquête sont notamment les suivantes : **Africalia**, Belgique ; **Caravan Production VZW**, Belgique ; **Théâtre de Liège**, Belgique ; **Arts and Theatre Institute**, République tchèque ; **Cité internationale des arts**, France ; **Francophonies - Des écritures à la scène**, France ; **Fondation H**, France/Madagascar ; **Festival Sens Interdits**, France ; **instant MIX theater Lab**, France / Europe / Méditerranée ; **Conseil international de la musique**, France ; **Art of Buna e.V.**, Allemagne ; **nrw landesbuero tanz / internationale tanzmesse nrw**, Allemagne ; **WOMEX**, Allemagne ; **NoOx Worldwide**, Italie ; **LE GUESS WHO? Festival**, Utrecht (Pays-Bas) ; **Zavod Druga Godba**, Slovénie ; **MAPAS**, Espagne ; **Swedish Performing Arts Coalition/Swedish ITI**, Suède ; **Association Métissons de Saint-Louis**, Sénégal.

⁴ L'article 16 se concentre en particulier sur le traitement préférentiel pour les pays en développement : «Les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels». <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142919>

⁵ Voir la décision de la France de suspendre toute future collaboration et le processus d'octroi de visas qui concerne notamment les artistes et les professionnel·les de la culture du Burkina Faso, du Mali et du Niger en raison du contexte politique et de la crise qui sévit dans ces trois pays. Communiqué de Zone Franche du 29 septembre 2023, soutenu par 54 organisations : <https://www.zonefranche.com/fr/actus/urgent-20-septembre-conference-de-presse>
Ministère de la Culture, France, communiqué du 14 septembre 2023 : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiques-de-presse/Communique-de-presse4>

Code des visas Schengen

Depuis 2019, les nouvelles règles du code des visas Schengen, ou code des visas, visent à faciliter le traitement des visas grâce aux améliorations suivantes :

Des procédures plus rapides et plus claires pour les personnes voyageant en règle, grâce à :

- la possibilité de déposer des demandes jusqu'à 6 mois et au plus tard 15 jours avant le voyage,
- la possibilité de remplir et de signer le formulaire de demande par voie électronique (à noter que, les personnes qui font une demande de visas doivent toujours fournir leurs empreintes digitales),
- l'introduction d'une approche harmonisée de la délivrance de visas à entrées multiples pour les personnes voyageant en règle dont les antécédents en matière de visas satisfont aux conditions, pour une période qui augmente progressivement de 1 à 5 ans. L'accent est mis sur la bonne foi de la personne voyageant (plutôt que sur l'objet du voyage ou sur des catégories ou types de voyageur-euse-s spécifiques). Les États membres peuvent également décider d'utiliser des critères progressifs ou d'adopter une approche flexible pour certains types de voyageur-euse-s.

Couverture des coûts du traitement :

- Afin que les États membres puissent mieux couvrir les coûts de traitement des visas sans que cela ait un effet dissuasif pour les personnes demandant un visa, le droit de visa est passé à 80 euros.
- Le code des visas introduit également un mécanisme qui permet d'évaluer tous les trois ans la nécessité de réviser le montant des droits de visa.
- Un meilleur système de contrôle des prestataires de services sera mis en place afin d'éviter des coûts excessifs disproportionnés.
- Les options spécifiques d'exonération de frais de visa pour les personnes âgées de 25 ans participant à des activités scientifiques, culturelles et artistiques, y compris au sein des universités et autres programmes d'échange, seront maintenues.⁶

⁶ Règlement (UE) 2019/1155 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant le règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas).

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1155>

Voir également pour référence : Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32009R0810>

Avant-propos

Par Anita Debaere, Directrice, Pearle* – Live Performance Europe

« L'art ne connaît pas de frontières » - un dicton bien connu qui fait référence à l'esprit libre de l'artiste et à la capacité de l'art de tisser des liens dans le monde entier. Mais dans la réalité quotidienne, lorsque les artistes souhaitent présenter leur travail artistique à un public, de nombreuses frontières apparaissent : frontières physiques, nationalités, règles, lois et contraintes spécifiques. Lors des nombreuses conférences et réunions auxquelles j'ai participé sur le thème de la mobilité culturelle, tout au long de ma carrière, un problème persistant est apparu : la difficulté d'obtenir un visa en tant qu'artiste (ou professionnel-le de la culture) ressortissant d'un pays tiers pour se rendre dans l'espace Schengen.

J'ai souvent entendu des gens dire : « Pourquoi ne peut-on pas simplement organiser un festival et inviter les artistes que l'on trouve intéressant-es et pertinent-es pour les montrer à nos publics en Europe ? » Ou encore : « Pourquoi devrais-je fournir toutes sortes de preuves quant à mon statut d'artiste ? »

Rêver d'un monde où les choses seraient simples est-il terriblement naïf ? La réponse est évidemment oui.

Demander un visa Schengen est un exercice d'équilibre difficile. C'est un peu comme un funambule qui glisserait un pied après l'autre jusqu'au point d'arrivée. Alors que nous sommes revenu-es à la normale après la crise Covid (mais le sommes-nous vraiment ?), la présentation des résultats de cette enquête arrive à point nommé. De plus, le choix de se concentrer sur la mobilité entre l'Afrique et l'espace Schengen est particulièrement intéressant. La scène culturelle africaine est

dynamique et les programmeur-ice-s de festivals et de lieux culturels des pays de l'UE désirent présenter les œuvres d'artistes africain-es au public européen.

Le rapport donne un aperçu de la manière dont le processus de demande est vécu par les artistes, de leurs incertitudes et leurs frustrations, et de l'effet limité des améliorations apportées aux règles sur le quotidien.

Les nombreuses organisations culturelles européennes se sont fermement engagées à coopérer avec les ministères et les consulats respectifs pour que l'art devienne réalité. Aucun festival ou lieu n'apprécie de devoir annoncer à son public qu'un spectacle ne peut avoir lieu en raison de problèmes de visa, ce qui signifierait qu'il doit rapidement proposer un programme alternatif et absorber des coûts qui ne pourront être récupérés.

Sur ce point, nous apprécions que l'écoute permanente de la Commission européenne autour des expériences et des retours du terrain, ainsi que son soutien pour la diffusion d'informations faciles à comprendre (comme dans notre « Cookbook » sur les visas Schengen,⁷ et avec les Points d'Information à la Mobilité).

Les résultats de cette enquête fourniront certainement des informations qui nous permettront de continuer à travailler à l'amélioration de l'application des règles et de la poursuite de l'élaboration des politiques publiques en la matière.

⁷ The ultimate cookbook for cultural managers: Visas for third countries national artists traveling to the Schengen area – Update 2020 : <https://www.pearle.eu/publication/the-ultimate-cookbook-for-cultural-managers-visas-for-third-country-national-artists-travelling-to-the-schengen-area-update-2020>

Principales conclusions

Par John Ellingsworth, analyste de données, On the Move

Avec les contributions d'Anita Debaere, Birgit Ellinghaus, Silja Fischer, Marie Le Sourd et Anaïs Lukacs.

INTRODUCTION

Du 27 avril au 20 juin 2023, On the Move, en collaboration avec alba KULTUR, le Conseil International de la Musique, Pearle*, Zone Franche, et les Points d'Information à la Mobilité, a mené deux enquêtes pour mieux identifier les problèmes que rencontrent les artistes et professionnel·les de la culture du continent africain lors de la procédure de demande de visa pour les pays de l'espace Schengen.

Une enquête a recueilli les expériences des artistes et professionnel·les de la culture africains. La seconde s'adressait aux organisations des pays de l'espace Schengen, telles que les festivals et les lieux de résidence, qui ont l'habitude d'inviter des artistes ou des professionnel·les de la culture du continent africain avec des visas de court séjour.

Les deux enquêtes ont attiré des réponses d'horizons divers.

L'**enquête auprès des individus** a recueilli 86 réponses d'artistes et de professionnel·les de la culture basé·es dans 25 pays africains différents. Ces réponses couvrent un large éventail de disciplines, et 48,8 % d'entre elles ont indiqué que les personnes travaillaient dans plusieurs champs artistiques.

L'**enquête sur les organisations** a été menée auprès de 35 répondant·es de 10 pays de l'espace Schengen, dont des résidences, des lieux de diffusion, des festivals et des salons professionnels.⁸ Interrogées sur le nombre de fois qu'elles ont invité des artistes ou des professionnel·es de la culture de pays africains avec des visas de court séjour depuis juin 2019, 25,7 % d'entre elles ont indiqué en avoir invité de 11 à 20, et 20 % en ont invité 21 ou plus. Dans l'ensemble, les organisations répondantes ont traité **au moins 349 invitations** depuis juin 2019 (y compris la période Covid).

Les deux enquêtes se sont appuyées sur les partenariats existants d'On the Move autour des questions liées aux visas, ainsi que sur différents actions et rapports de plaidoyer, et en particulier sur l'étude de 2012 intitulée *Artists' mobility and visas : a step forward*, qui se concentre sur les problèmes rencontrés par les artistes non européen·nes qui demandent des visas Schengen.⁹

Cette étude, qui date d'il y a 11 ans, avait une portée plus large, puisqu'elle se concentrait sur les artistes non européen·ne·s, mais elle constitue néanmoins un point de référence utile pour la recherche actuelle et un moyen d'identifier où les problèmes ont persisté. Nous ferons donc quelques comparaisons dans le résumé des principaux résultats de l'enquête 2023 ci-après.

⁸ Outre les options définies pour les types d'organisations, environ un tiers des personnes ayant répondu ont sélectionné «Autre». Il s'agit notamment d'ONG de coopération culturelle, des sociétés de production, une maison de disques et un éditeur de musique, ainsi que divers autres types d'organisations.

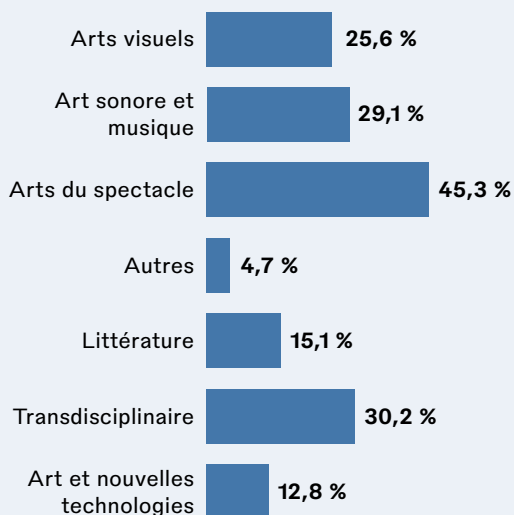
⁹ <https://on-the-move.org/resources/library/artists-mobility-and-visas-step-forward>

Profil des répondant·es

INDIVIDUS

- 86 réponses d'artistes et de professionnel·les
- Personnes ayant répondu basées dans 25 pays africains
- Top 5 des pays : Nigeria (15,1%), Maroc (14%), Sénégal (11,6%), Afrique du Sud (9,3%), Tunisie (9,3%).

DISCIPLINES



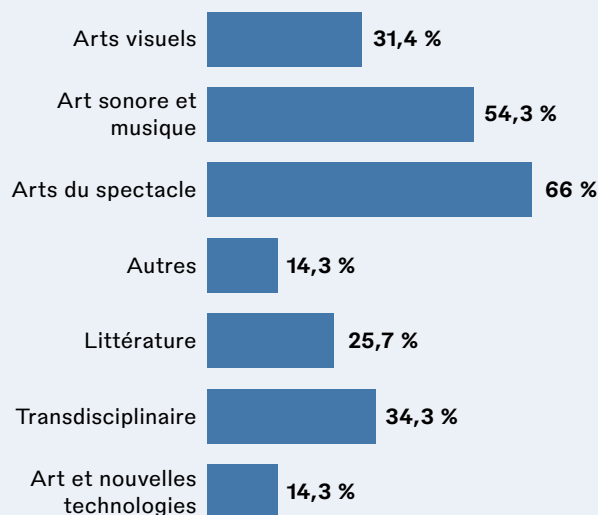
DOMAINE D'ACTIVITÉ

Professionnel·le de la culture (curateur·rice, administrateur·rice, technicien·ne, programmateur·rice, etc.)	30,2 %
Artiste	27,9 %
Les deux	41,9 %

ORGANISATIONS

- 35 réponses d'organisations d'accueil
- Personnes ayant répondu basées dans 10 pays de l'espace Schengen : France (25,7% des répondant·es), Allemagne (25,7%), Belgique (17,1%), Pays-Bas (8,6%), République tchèque (9,3%), Suède (5,7%), Italie (2,9%), Slovénie (2,9%), Espagne (2,9%), Suisse (2,9%).

DISCIPLINES



TYPE D'ORGANISATION

Lieu culturel (théâtre, salle de concert, club, bibliothèque, musée, etc.)	25,7 %
Festival	14,3 %
Salon professionnel	8,6 %
Lieu de résidence	8,6 %
Réseau/fédération	5,7 %
Biennale	2,9 %
Ministère /conseil des arts	2,9 %
Autre	31,4 %

PRINCIPALES LEÇONS TIRÉES DE L'ENQUÊTE 2023

Principaux défis (persistants)

Les problèmes surviennent fréquemment au cours de la demande de visa, sous de multiples formes. Lorsqu'on leur a demandé quels problèmes les personnes concernées avaient rencontrés dans le cadre des demandes de visa effectuées depuis juin 2019, les deux principaux problèmes soulevés individuellement étaient : la **difficulté à prendre rendez-vous** et les **demandes de documents non obligatoires**.

Parmi les autres problèmes, citons l'absence d'ambassade ou de consulat national compétent dans le pays d'origine de la personne demandant un visa et, dans le cas des visas refusés, le refus pour « manque de moyens de subsistance » ou « insuffisance de preuves de l'engagement de retour ». Parmi les personnes interrogées ayant fait l'objet d'un refus de visa, 29 % ont indiqué qu'elles avaient eu des difficultés à qualifier leur voyage de « culturel ».

Les problèmes susmentionnés existent depuis longtemps. Dans l'enquête réalisée pour le rapport 2012 d'On the Move sur les visas Schengen, les difficultés de communication avec l'autorité chargée de la demande, l'absence de contact avec l'ambassade ou le consulat et les demandes de documents supplémentaires ne figurant pas sur la liste officielle étaient déjà les principaux problèmes rencontrés par les personnes interrogées.

Il en va de même pour les demandes de visa qui aboutissent : 76,7 % des personnes interrogées ont rencontré des problèmes au cours du processus de demande. 76,7 % des personnes ont déclaré avoir rencontré des problèmes au moins une fois au cours de la procédure d'une demande de visa à l'issue favorable, depuis juin 2019. Pour les organisations de l'UE, ce chiffre est de 100 %.

Les types de problèmes rencontrés reflètent largement ceux des demandes rejetées, ce qui confirme que ces problèmes proviennent du processus de demande lui-même, et non d'un manque de conformité.

Les artistes, les personnes travaillant dans le secteur culturel et les organisations artistiques voient souvent leur demande de visa refusée - quels que soient les pays concernés. 61,6 % des individus et 77,1 % des organisations ont été confrontés au moins une fois à une demande de visa rejetée depuis juin 2019. Ces rejets ne se sont pas limités à quelques pays de destination Schengen ou d'origine africaine, mais se sont produits dans l'ensemble des parcours de mobilité.

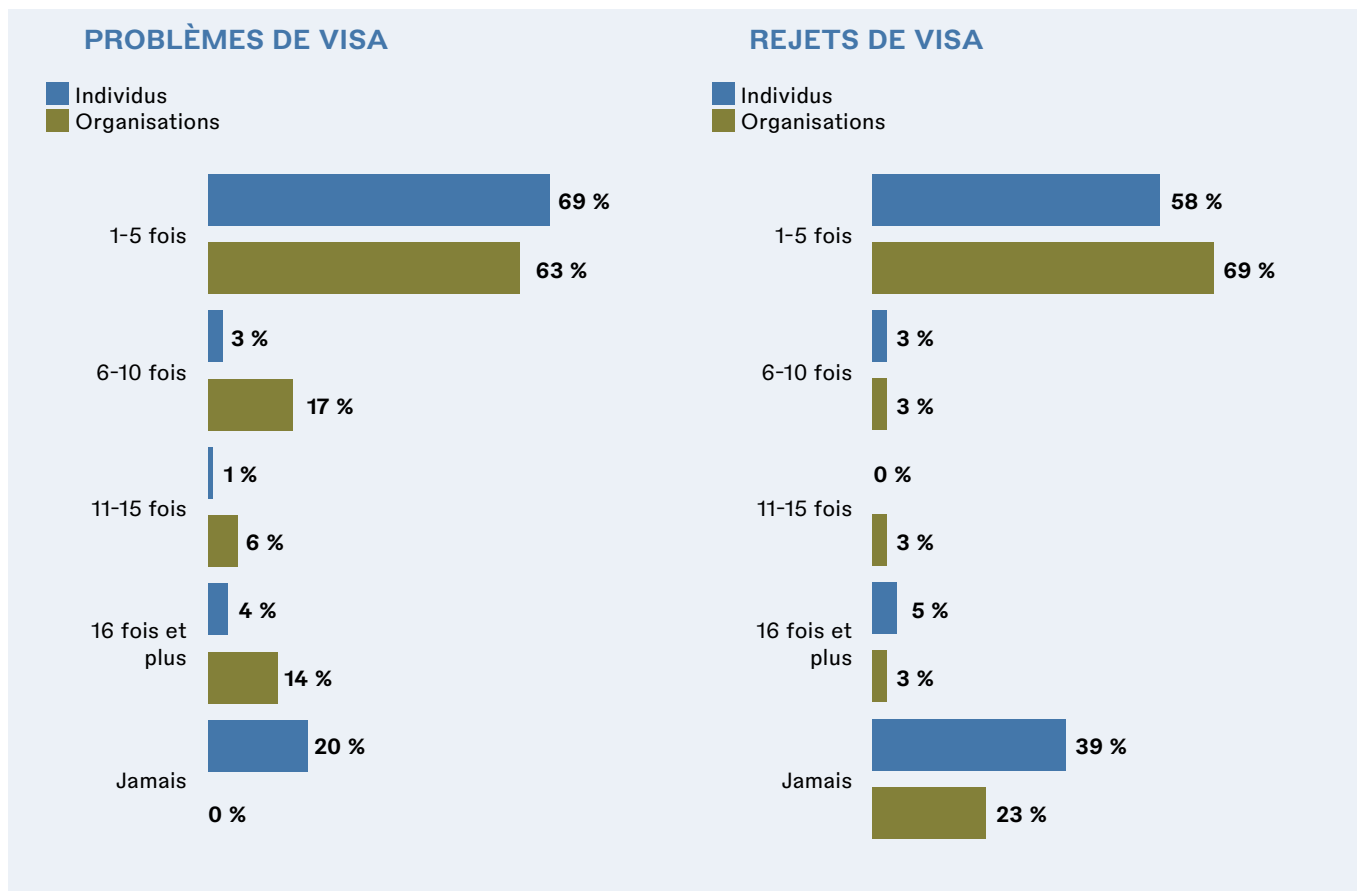
La procédure de visa est opaque : 45,5 % des personnes et 59,3 % des organisations n'ont pas reçu de motif final de refus, bien que cela soit obligatoire dans le code des visas.¹⁰ Lorsqu'une raison finale a été invoquée, c'est le plus souvent « l'insuffisance de preuves de l'engagement de retour dans le pays ». Les commentaires des personnes ayant répondu à l'enquête décrivent l'impossibilité de prouver cet engagement dans certains cas (ex : lorsqu'une personne jeune de 20 ans est censée être propriétaire immobilier dans son pays d'origine) et établissent un lien avec « la mentalité raciste discriminatoire selon laquelle les personnes originaires d'Afrique ne voudront pas retourner dans leur pays d'origine ».

4 personnes sur 5 ont qualifié l'expérience stressante. Lorsqu'on leur a demandé de choisir jusqu'à cinq mots pour décrire le processus de mobilité, y compris leur demande de visa, une forte tendance à utiliser des termes négatifs tels que « stressant » et « anxiogène » s'est dégagée.

¹⁰ Page 15. (b) Le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant : « 2. la décision de refus et ses motivations sont communiquées au demandeur au moyen du formulaire type figurant à l'annexe VI, dans la langue de l'État membre qui a pris la décision finale sur la demande et dans une autre langue officielle des institutions de l'Union.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1155>

Nombre de fois où des problèmes/refus ont été rencontrés depuis juin 2019 – % de personnes ayant répondu



Problèmes les plus courants rencontrés par les personnes et les organisations en cas de refus de visa

PERSONNES	ORGANISATIONS
41,9 % – Demande d'un document ne faisant pas partie de la liste des documents obligatoires	31,4 % – Refus de visa pour cause de preuve insuffisante de l'engagement de retour
38,7 % – Refus de visa pour cause de preuve insuffisante de l'engagement de retour	31,4 % – Refus de visa pour manque de moyens de subsistance
30,6 % – Refus de visa pour manque de moyens de subsistance	31,4 % – Demande d'un document ne faisant pas partie de la liste des documents obligatoires
29 % – Refus de qualifier le voyage de « culturel »	25,7 % – Refus de qualifier le voyage de « culturel »
22,6 % – Refus d'un document fourni dans le cadre de la liste des documents obligatoires	20 % – Refus d'exonération des frais de visa pour un groupe de personnes âgées de moins de 25 ans participant à un événement culturel organisé par une organisation à but non lucratif
12,9 % – Refus d'une demande de visa à entrées multiples au lieu d'un visa à entrée unique	14,3 % – Coût plus élevé que celui prescrit (80 €)

43 % ont qualifié la procédure de « complexe » et 32,6 % de « raciste ». Toutefois, 31,4 % des personnes interrogées ont estimé que la procédure était « nécessaire » et un plus petit nombre d'entre elles l'ont trouvée « efficace », « accessible » ou « équitable ».

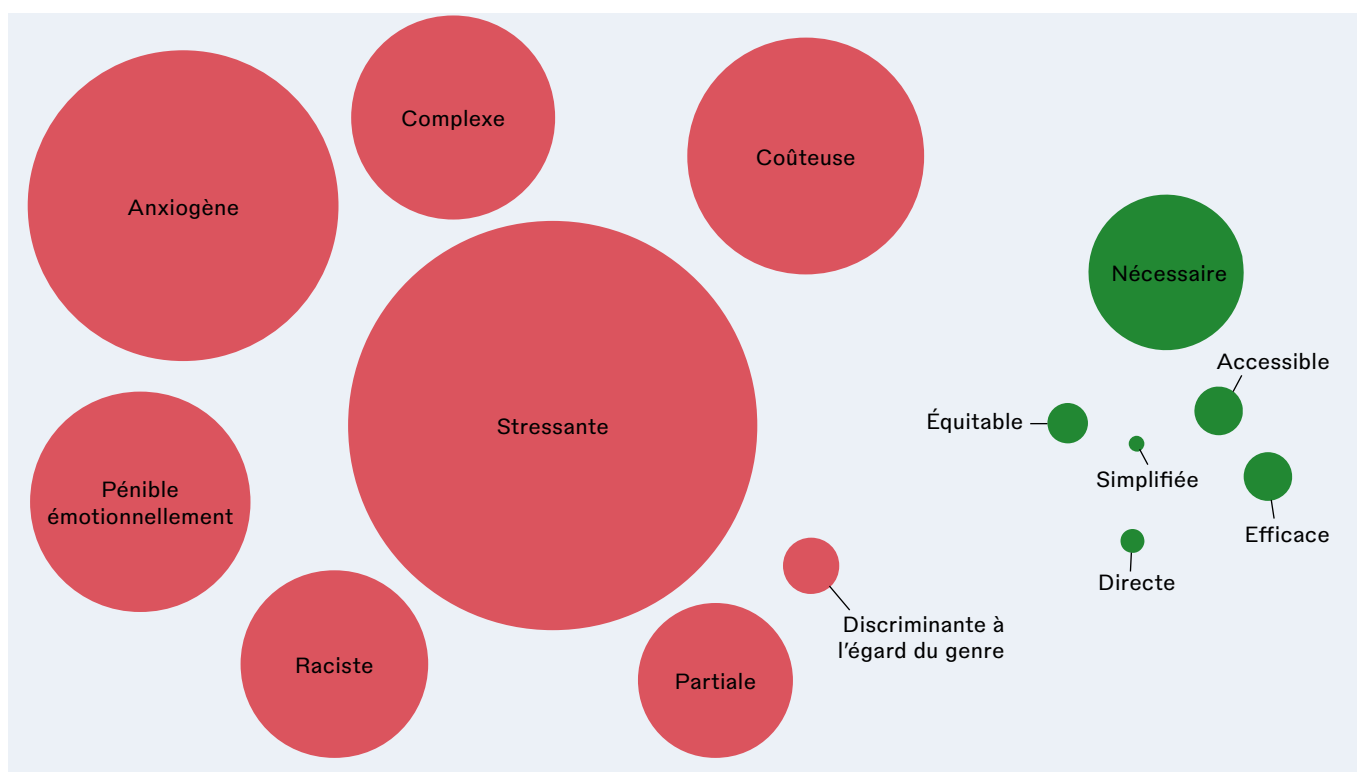
Les refus de visa ont des impacts multiples - sur les carrières, les formes de rémunérations, les collectivités locales et les publics. Interrogées sur l'impact des refus de visa sur leur carrière, les personnes ayant répondu au questionnaire ont mentionné la perte d'opportunités de mise en réseau ou de travail avec des homologues, la perte de visibilité et la perte de revenus. 22,9 % des personnes répondantes ayant subi un impact sur leur carrière ont cumulé ces quatre effets. Si l'impact principal concerne directement les artistes et les professionnel·les, les refus de visa ont également des répercussions sur les finances (publiques) des organisations d'accueil (notamment en raison du report ou de l'annulation des billets d'avion), privent le public d'occasions de découvrir ces oeuvres et ont des effets d'entraînement sur l'économie locale.

Une personne interrogée a écrit : « J'ai manqué l'occasion de nouer des contacts avec des responsables de festivals et d'observer comment les festivals sont gérés en Europe, ce qui aurait constitué une excellente plate-forme pour mes recherches de troisième cycle, [...] orientées vers l'apport de solutions et l'apprentissage de nouvelles façons de gérer des voies pour résoudre les défis de la gestion des festivals au Nigeria et en Afrique en tant que continent. »

La situation ne s'est pas améliorée et cela ne peut être imputé à la pandémie. **76,7 % des personnes et 91,4 % des organisations n'ont pas perçu d'amélioration dans le processus d'obtention des visas depuis la fin des restrictions liées à la Covid.** Seules 4,7 % des personnes et 5,7 % des organisations ont constaté une amélioration de la procédure depuis la révision du code des visas, **la majorité des personnes interrogées dans les deux enquêtes n'étant pas informées pas de cette révision.**

Expérience de la procédure de visa

Les personnes interrogées ont eu à choisir jusqu'à 5 mots pour décrire la procédure



DES SOLUTIONS SONT POSSIBLES

Ce manque d'améliorations ressenti résonne d'autant plus lorsque l'on se penche sur les recommandations du rapport 2012 d'On the Move. De nombreux points peuvent à nouveau être désignés comme des priorités aujourd'hui, avec autant de force qu'il y a dix ans : « **mettre en place un système de formation centralisé, pensé sur le long terme pour le personnel des consulats/ambassades et des agences extérieures**, afin de les former (au moins une personne de l'équipe) sur les spécificités de la mobilité des artistes et de veiller à ce que les personnes en poste respectent le code des visas » ; « indiquer clairement dans le code des visas que les lettres d'invitation fournies par les organisations culturelles mentionnant que tous les frais de l'artiste sont pris en charge sont considérées comme preuve que l'artiste dispose de moyens de subsistance suffisants ». ¹¹

La plupart des personnes et des organisations interrogées considèrent que les prestataires externes ont un impact négatif. 54,7 % des personnes et 80 % des organisations ont déclaré que le recours à des prestataires de services externes avait eu un impact négatif sur le traitement de leur demande de visa. Les commentaires des personnes interrogées mentionnent à plusieurs reprises les coûts supplémentaires et remettent en question la valeur ajoutée de ces organisations. Le rapport 2012 d'On the Move soulignait déjà une augmentation du recours aux agences externes (due aux coûts du personnel et des services dans les ambassades et les consulats) et mettait en garde contre les conséquences négatives potentielles.

Il s'agit d'un problème permanent, même si le code des visas révisé mentionne expressément la nécessité d'une évaluation régulière des prestataires de services externes par les États membres. ¹²

La numérisation et l'amélioration de la formation du personnel des ambassades et des consulats sont considérées comme des priorités absolues.

Invitées à choisir jusqu'à trois priorités pour améliorer le processus, les personnes ayant répondu au questionnaire et les organisations concernées se sont largement rejointes en demandant des homologues mieux formés et un processus numérisé.

La volonté de numériser les processus a été prise en compte dans l'accord provisoire conclu en juin 2023 entre le Conseil et le Parlement européen, qui ouvrira la voie à la numérisation de la procédure de délivrance des visas. ¹³ Une fois approuvée par les États membres, une **plate-forme de demande de visa de l'UE sera mise en place**, par l'intermédiaire de laquelle les demandes pourront être introduites. La mise en place de cette plate-forme devrait prendre un certain temps. Il s'agit là d'une évolution positive, mais les personnes demandant un visa devraient également avoir la possibilité d'obtenir des entretiens individuels en présentiel avec les autorités si nécessaire, afin de s'assurer que les processus numérisés allègent les démarches et ne créent pas de contraintes supplémentaires, ou n'exacerbent pas les problèmes existants lorsque les personnes concernées par une demande de visa sont dans l'incapacité de contacter les autorités compétentes pour résoudre des problèmes.

¹¹ La formation, si elle ne porte pas spécifiquement sur la mobilité culturelle, est abordée dans le code des visas Schengen révisé : « Les autorités centrales des États membres assurent la formation appropriée du personnel expatrié et du personnel recruté localement, et leur fournissent des informations complètes, précises et à jour sur les législations communautaire et nationale pertinentes ». Point d), paragraphe 3, page 15 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1155>

¹² « À cette fin, le consulat ou les consulats de l'État ou des États membres concernés procèdent régulièrement à des contrôles inopinés dans les locaux du prestataire de services extérieur ». Paragraphe 11 révisé / Organisations et coopération consulaires, page 17 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1155>

¹³ Accord du Conseil et du Parlement européen sur les règles visant à numériser la procédure de visa : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/06/13/council-and-european-parliament-agree-on-rules-to-digitalise-the-visa-procedure/>

Les artistes et les professionnel·les de la culture ont indiqué d'autres domaines à améliorer en priorité :

- Une meilleure formation pour le secteur artistique lui-même.
- Une plus grande transparence concernant les agences externes dans la procédure d'obtention des visas.
- Plus d'échanges entre les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Affaires culturelles des pays de l'espace Schengen (comme c'est le cas en France avec le Comité Visas Artistes,¹⁴ sous la coordination de Zone Franche).

Quant aux organisations, les personnes interrogées ont accordé un peu plus d'importance à l'**accès personnel** aux outils, à l'information et à la formation, par exemple par l'intermédiaire des Points d'Information à la Mobilité.¹⁵

¹⁴ Le Comité Visas Artistes a été mis en place en 2009 pour répondre aux difficultés croissantes que rencontraient les professionnel·les de l'industrie musicale travaillant au niveau international dans l'obtention de visas. Le Comité vise à résoudre les blocages et à soutenir les professionnel·les de l'industrie musicale en cas de difficultés pour obtenir des visas. Son champ d'action s'étend à différents genres musicaux, voire à d'autres disciplines des arts du spectacle. Tous les types de professions culturelles sont représentés au sein du Comité, où siègent des syndicats, des réseaux, des Points d'Information à la Mobilité, des institutions publiques et les ministères de la Culture, de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Le réseau des musiques du monde Zone Franche est mandaté pour piloter ce comité. [http:// www.zonefranche.com/en/comite-visas-artistes/ commission-visites-artistes](http://www.zonefranche.com/en/comite-visas-artistes/commission-visites-artistes)

¹⁵ À cet égard, le dernier rapport du groupe d'expertise des États membres de la méthode ouverte de coordination (MOC) de l'UE sur le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnel·les de la culture et de la création a souligné la nécessité de « renforcer la capacité des Points d'Information à la Mobilité existants et d'établir de nouveaux MIP dans tous les autres États membres de l'UE ». Voir page 64 : [https://op.europa.eu/en/publication- detail/-/publication/01fafa79-1a13-11ee-806b- 01aa75ed71a1/language-fr](https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/01fafa79-1a13-11ee-806b-01aa75ed71a1/language-fr)

**Priorités pour l'amélioration de la procédure de délivrance des visas
(les personnes ayant répondu à l'enquête ont choisi 3 options principales)**

PERSONNES	ORGANISATIONS
72,1% – Simplification de la procédure numérique de délivrance des visas d'ici 2025	71,4% – Meilleure sensibilisation envers le secteur artistique pour le personnel des consulats et des prestataires extérieurs
60,5% – Meilleure sensibilisation envers le secteur artistique pour le personnel des consulats et des prestataires extérieurs	68,6% – Simplification de la procédure numérique de délivrance des visas d'ici 2025
41,9% – Meilleure formation pour le secteur des arts et de la culture	45,7% – Plus de soutien aux réseaux facilitant les démarches de visa
41,9% – Plus d'échanges entre les ministères	42,9% – Plus d'échanges entre les ministères
37,2% – Plus de soutien aux réseaux facilitant les démarches de visa	40% – Meilleure formation pour le secteur des arts et de la culture
27,9% – Meilleur accès aux informations relatives aux refus de visa au niveau des pays de l'espace Schengen dans le secteur des arts et de la culture	37,1% – Meilleur accès aux informations relatives aux refus de visa au niveau des pays de l'espace Schengen dans le secteur des arts et de la culture
27,9% – Plus grande transparence concernant les agences externes qui s'occupent des visas pour les ambassades / consulats	31,4% – Plus grande transparence concernant les agences externes qui s'occupent des visas pour les ambassades / consulats
23,3% – Plus de soutien aux Points d'Information à la Mobilité et, dans les pays de l'espace Schengen où ils n'existent pas, soutien à leur création	22,9% – Plus de soutien aux Points d'Information à la Mobilité et, dans les pays de l'espace Schengen où ils n'existent pas, soutien à leur création
22,1% – Plus de soutien et de conseils de la part des ambassades et consulats africains basés dans les pays de l'espace Schengen	14,3% – Plus de soutien et de conseils de la part des ambassades et consulats africains basés dans les pays de l'espace Schengen
12,8% – Outil de calcul facile d'utilisation et fiable sur la durée du séjour autorisée (90 jours/180)	14,3% – Recevoir la confirmation du séjour autorisé au contrôle frontalier lors de l'entrée dans l'espace Schengen

Présentations des partenaires d'On the Move

alba KULTUR

Depuis plus de 30 ans, alba KULTUR travaille en tant que bureau indépendant, spécialisé dans les cultures musicales mondiales, de la musique classique non occidentale à la musique traditionnelle transmise oralement et au folklore, en passant par des projets contemporains de métissage, qui expriment tous le concept de diversité culturelle dans un monde globalisé. Notre travail repose sur la philosophie selon laquelle la musique est une expression humaine fondamentale. Elle crée et soutient l'identité sociale et culturelle. Traiter de la diversité musicale dans le monde entier contribue à promouvoir l'ouverture d'esprit, la tolérance, le respect, la conscience de soi, la sensibilité et la capacité à donner et à recevoir des critiques - autant de critères précieux pour vivre ensemble pacifiquement et développer une société civile dynamique. Nous travaillons principalement dans les domaines suivants : commissariat d'exposition, développement de concepts et conseil, conseil en management d'artistes, éducation culturelle et musicale, musique et développement durable, et engagement politique culturel. La mobilité des artistes et la liberté artistique sont des thèmes fondamentaux de notre travail.

Alba KULTUR est membre d'On the Move

<https://www.albakultur.de/>

Conseil International de la Musique

Le Conseil international de la musique (CIM) est le plus important réseau mondial d'organisations et d'institutions musicales. Fondé par l'UNESCO, il se consacre à la promotion des droits musicaux essentiels pour tous les peuples.

Le CIM défend un monde où chaque personne peut avoir accès à la musique, où elle peut apprendre, expérimenter, créer, jouer et s'exprimer à travers la musique, et où les artistes de toutes sortes sont reconnus et rémunérés équitablement.

Le réseau CIM compte plus de 120 membres, représentant 1000 organisations individuelles opérant dans 150 pays.

<https://www.imc-cim.org/>

Points d'Information sur la Mobilité

Les Points d'Information sur la Mobilité sont des centres d'information et/ou des sites Internet situés dans plusieurs pays européens*, et un aux États-Unis, qui visent à répondre aux défis administratifs auxquels les artistes et les professionnel·les de la culture peuvent être confronté·es en travaillant à l'étranger.

Les questions pertinentes peuvent concerner les visas et les permis de travail, la sécurité sociale, la fiscalité et les douanes.

* Autriche, Belgique, République tchèque, France, Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Royaume-Uni.

<https://on-the-move.org/resources/mobility-information-points>

Pearle* – Live Performance Europe

Pearle* - Live Performance Europe est la fédération européenne qui représente, par l'intermédiaire de ses membres et de ses associations, plus de 10 000 théâtres, sociétés de production théâtrale, orchestres et ensembles musicaux, opéras, compagnies de ballet et de danse, festivals, salles de concert, lieux, prestataires de services et autres organisations du secteur des arts du spectacle et de la musique dans toute l'Europe.

L'objectif de cette organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif est d'établir un environnement stable en soutenant la durabilité et la promotion de la musique et des arts du spectacle dans toute l'Europe.

Ses objectifs sont les suivants :

- L'échange d'informations, d'expériences et d'idées d'intérêt commun pour les membres travaillant dans le secteur du spectacle vivant.
- L'obtention d'informations sur toutes les questions européennes relatives aux intérêts des membres.
- La facilitation des décisions collectives dans des domaines d'intérêt commun.
- L'expression des points de vue de la fédération dans les discussions avec les organismes dont les activités sont pertinentes pour Pearle*.
- Lobbying conformément aux décisions collectives prises par les représentants des membres auprès de l'UE et d'autres autorités.

<http://pearle.eu>

ZONE FRANCHE

Depuis plus de 30 ans, Zone Franche, le réseau des musiques du monde, rassemble différentes catégories d'acteurs (lieux et festivals, labels, producteurs, managers, bookers, salons, etc.) impliqués dans la défense des artistes du monde et de la diversité culturelle. Cet engagement est centré sur la question de la libre mobilité des artistes, qui est l'un des enjeux majeurs du réseau (avec la promotion et la défense du secteur, la visibilité médiatique des musiques du monde, le développement de projets internationaux, etc.)

Face aux difficultés croissantes des artistes pour obtenir des visas, Zone Franche a mis en place en 2009 le Comité Visas Artistes dont l'objectif est de résoudre les situations de refus de visa (afin de transformer un refus en acceptation, d'accélérer les procédures qui pourraient mettre en péril les dates de tournées, etc.) Le comité lui-même se réunit deux fois par an pour analyser les situations et tenter de trouver des solutions concrètes à proposer via des groupes de travail ou dans le cadre d'un plaidoyer plus général, afin d'améliorer la situation.

<http://www.zonefranche.com/>

Questionnaires

- **Questions de l'enquête pour les artistes individuel.les et les professionnel-le-s de la culture en Afrique (anglais)**
- **Questions de l'enquête pour les artistes individuel.les et les professionnel-le-s de la culture en Afrique (français)**
- **Questions de l'enquête pour les organisations d'accueil basées dans les pays de l'espace Schengen (anglais)**



Co-funded by
the European Union



DECONFINING
Arts, Culture & Policies
in Europe & Africa

ON THE MOVE

Soutenu
par



MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



International
Music Council



PEARLE*
Live Performance Europe

ZONE
FRANCHE
WORLD
MUSIC
NETWORK